



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Ouverture des droits à l'ARE des travailleurs en situation de handicap

Question écrite n° 3993

### Texte de la question

M. Thomas Ménagé attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur les difficultés rencontrées par certaines personnes en situation de handicap pour ouvrir des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) lorsqu'elles exercent une activité professionnelle. En effet, de nombreuses personnes en situation de handicap occupent des emplois à temps partiel, souvent en raison des limitations fonctionnelles liées à leur état de santé. Or l'ouverture des droits à l'assurance chômage repose principalement sur une durée d'affiliation minimale, fixée à 6 mois de travail sur les 24 derniers mois, critère qui peut être plus difficile à remplir pour ces travailleurs dont le volume horaire est réduit. Selon la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), en 2021, 45 % des personnes en situation de handicap en emploi travaillaient à temps partiel, contre 18 % pour l'ensemble de la population active. Cette proportion particulièrement élevée s'explique par la difficulté à exercer une activité à temps plein, mais aussi par la nature des emplois proposés dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), qui relèvent souvent de contrats précaires ou à durée déterminée. En conséquence, lorsqu'ils perdent leur emploi, ces travailleurs se trouvent plus fréquemment en situation de non-éligibilité à l'assurance chômage, ce qui les expose à une précarité accrue. Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et plusieurs associations alertent régulièrement sur ce point, soulignant que les critères d'éligibilité actuels ne prennent pas suffisamment en compte la réalité du travail pour ces publics. Dans un contexte où l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap constituent un enjeu majeur, ces obstacles à l'accès aux droits à l'assurance chômage peuvent avoir un effet dissuasif sur leur accès au marché du travail. Les dernières réformes de l'assurance chômage n'ont par ailleurs pas apporté de réponse spécifique à cette problématique, alors même que le taux de chômage des travailleurs handicapés demeure bien supérieur à la moyenne nationale. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'adapter les critères d'ouverture des droits à l'assurance chômage pour mieux prendre en compte la situation des travailleurs en situation de handicap exerçant une activité à temps partiel et, le cas échéant, quelles mesures pourraient être mises en œuvre afin de garantir une meilleure protection de ces publics.

### Texte de la réponse

L'emploi des personnes en situation de handicap reste une priorité pour le Gouvernement. La situation de ces personnes progresse depuis dix ans, dans un contexte plutôt porteur. Le taux d'emploi (39%) a augmenté de trois points. Même s'il reste élevé, le taux de chômage (12%) a baissé de cinq points. L'effort doit se poursuivre et s'amplifier car la France reste en dessous de plusieurs de ses voisins européens qui ont dépassé les 50%. En effet, le taux pour les personnes en situation de handicap est près de 30 points inférieurs à celui de la population générale. Les entreprises sont cependant toujours plus nombreuses à prendre conscience de cet enjeu de recrutement et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap, mais aussi de l'enjeu d'accompagnement de leurs salariés dans la reconnaissance d'un handicap. L'accès à l'emploi de qualité sous toutes ses formes est encouragé. S'agissant de la lutte contre le recours abusif aux contrats courts, la réforme de l'assurance chômage, mise en œuvre par le décret du 26 juillet 2019 relatif à l'assurance chômage avait

notamment vocation à répondre à cet objectif et à lutter contre la permittence. Pour ce faire, le Gouvernement a mis en place un dispositif de bonus-malus à compter du 1er septembre 2022, destiné à moduler le taux de contribution à la charge des entreprises, actuellement à 4,05 %, à la hausse ou à la baisse en fonction du taux de séparation des entreprises concernées afin de les encourager à allonger les durées de contrats. Les premiers résultats d'évaluation sont encourageants, et montrent un allongement de la durée des contrats dans les secteurs soumis au bonus-malus. En ce qui concerne la possibilité de faire évoluer les conditions d'accès à l'allocation d'assurance chômage pour les personnes en situation de handicap, et plus généralement la détermination des règles d'indemnisation d'assurance chômage, celles-ci sont établies par la convention d'assurance chômage conclue le 15 novembre 2024 par les partenaires sociaux et agréée par le Premier ministre. Ainsi, toute évolution de la convention d'assurance chômage relève de la compétence des partenaires sociaux, seuls compétents depuis le 1er janvier 2025.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thomas Ménagé](#)

**Circonscription :** Loiret (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3993

**Rubrique :** Personnes handicapées

**Ministère interrogé :** [Travail et emploi](#)

**Ministère attributaire :** [Autonomie et handicap](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2025](#), page 720

**Réponse publiée au JO le :** [24 juin 2025](#), page 5459